

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

12 NOVEMBRE 2014

Le douze novembre deux mil quatorze, à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de CRAS, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Nicole DI MARIA, Maire.

Date de la convocation : 3 novembre 2014

Etaient présents : DI MARIA Nicole – WATRE Didier – MARTOIA Guido – CHEVAL Bénédicte – VEYRET Gérard – CHARRIN Andrée – CROS Geneviève – DELACOUR Jean-Marie – DEPLANTES Françoise GUILLERME Sandra – MATT Alexandre

Etaient représentés : Néant

Absent(s) excusé(s) : Néant

A (ont) été nommé(e) (s) secrétaire(s). Bénédicte CHEVAL

2014-43 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les éléments ci-après :

- les frais concernant les études suivantes sont soumis aux amortissements pendant une durée de 5 ans à prévoir sur les BP des années à venir.

Il convient d'amortir ces éléments :

- Matériel de déneigement (année 2010) ;

- Etude Chemin des Crêtes (année 2012) ;

- Etude loi sur l'eau : correction des risques naturels « les Feugères ».

Monsieur Didier WATRE, Adjoint au Maire chargé des finances, présente aux membres présents les virements nécessaires pour régulariser la situation 2014 :

Diminution sur crédits ouverts : DF 6811 3080.00€

Augmentation sur crédits ouverts : RI 280411 3080.00€

Les virements de crédits présentés ci-dessus sont votés à l'unanimité.

2014-44 : RENOUELEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS SIRAP

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat de maintenance des logiciels SIRAP (gestion cadastrale) arrive à échéance le 31 décembre 2014 et propose au conseil municipal le renouvellement de ce contrat n°0250-1409CM prenant effet au 1^{er} janvier 2015.

Le conseil municipal décide d'autoriser le renouvellement et dit que les crédits seront inscrits au BP 2015.

2014-45 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Madame le maire rappelle au conseil que la Communauté de Communes Chambaran Vinay Vercors s'est engagée depuis 2008 dans une démarche d'élaboration de contrat de rivières en collaboration avec les Communautés de Communes du Pays de Saint Marcellin et de la Bourne à l'Isère. Cette première étape a abouti à la définition d'un programme d'actions qui devrait permettre l'amélioration des milieux aquatiques du territoire.

Afin de mettre en œuvre les actions du contrat sur lesquelles elle prévoit de se porter maître d'ouvrage, la Communauté de Communes doit se doter d'une compétence milieux aquatiques. Cette prise de compétence est indispensable avant toute délibération d'engagement dans le projet et l'agrément du dossier définitif par les partenaires financiers.

La communauté de communes a adopté cette compétence en juillet 2014.

La commune doit délibérer à son tour : le dossier est adopté à l'unanimité.

2014-46 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande d'indemnité du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 97 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil

- de reconduire l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

- dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies et attribuée à Madame Monique VITTET, Receveur Municipal.

2014-47 : DEMATERIALISATION :

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de mettre en place toutes les procédures de dématérialisation.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
12 NOVEMBRE 2014

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, décide : d'autoriser toutes les procédures de dématérialisation.

QUESTIONS DIVERSES :

1. PROTECTIONS DES BATIMENTS COMMUNAUX CONTRE LE VANDALISME
2. SMICTOM
Abandon de l'usage du badge au 01 01 2015
3. REUNION Charte Forestière le 26 novembre 2014
4. PROCHAINE CRAZETTE : les articles seront à déposer en mairie avant le 10 décembre 2014 (parution prévue vers le 15 décembre 2014).
5. VŒUX le vendredi 9 janvier 2015 à 19 heures à la salle Marcel GAILLARD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire,
Nicole DI MARIA


